

Vivre avec la fibromyalgie

Reconnue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'INAMI et le SPF Santé publique, la fibromyalgie fait l'objet d'une prise en charge spécifique.



Remboursement des séances de kinésithérapie spécifique

Les personnes souffrant de fibromyalgie peuvent bénéficier d'un remboursement de 60 séances de 30 minutes de kinésithérapie spécifiques à cette affection.

Pour tout remboursement, il est nécessaire que les séances soient liées à une prescription médicale, établie par le médecin généraliste, pour pathologie chronique (« kiné F »). Le kinésithérapeute devra aussi envoyer un formulaire de notification attestant que le patient bénéficie d'un tel traitement.

Intervention sur les analgésiques

Les personnes souffrant de douleurs chroniques (et donc de fibromyalgie) bénéficient d'une intervention à hauteur de 20 % dans le coût de certains antidouleurs (Dafalgan, paracétamol TEVA...).

Pour obtenir cette intervention, votre médecin rédige une notification à l'attention du médecin-conseil de la mutualité, qui délivre alors une autorisation. Une fois obtenue, n'oubliez pas de présenter cette autorisation (valable pour un an et renouvelable), accompagnée de la prescription et de votre carte d'identité (ou de la carte isi+) à votre pharmacien. Cette autorisation a une durée d'un an renouvelable.

Centres de référence de la douleur

Agréés par le SPF Santé publique et liés à des hôpitaux, les centres de référence de traitement de la douleur chronique permettent d'évaluer, de mieux comprendre et de traiter la douleur chronique. Ils offrent l'avantage de proposer une approche biopsychosociale en portant un regard multidisciplinaire sur la douleur. Parlez-en à votre médecin généraliste.

Aide à la vie quotidienne

Pour certaines personnes souffrant de fibromyalgie, les gestes de la vie quotidienne deviennent parfois difficiles à accomplir et l'entourage ne peut pas toujours être présent. Dans ce cas, il peut être intéressant de faire appel à une aide externe.

Notre partenaire Solival vous offre les conseils d'un ergothérapeute spécialisé dans l'adaptation du domicile pour trouver avec vous les solutions les mieux appropriées vers plus d'autonomie. Une aide à domicile semble plus adaptée à votre situation ? Aide & Soins à domicile (ASD) vous propose divers services comme les aides familiales ou ménagères. Le service « Autonomie et domicile » de votre mutualité peut vous conseiller et vous orienter vers des services utiles.

Solival : www.solival.be ou 070 22 12 20

Aide & Soins à domicile : www.fasd.be ou 02 735 24 24

Contactez le service social de votre mutualité via notre numéro d'appel gratuit 0800 10 9 8 7.

Il pourra également examiner avec vous si vous bénéficiez de tous les droits et aides financières relatifs à votre situation.

Besoin de répit

Vous avez besoin de souffler, de prendre du recul pour affronter le quotidien ? La MC vous offre la possibilité de séjourner dans un centre de vacances et de convalescence. Outre une infrastructure adaptée, chaque centre propose des séances de kinésithérapie, un régime alimentaire adapté, des animations, etc. En tant que membre MC, vous bénéficiez d'un tarif préférentiel dans les centres Séjours & Santé de Nieuport, Spa et Zandhoven.

Surfez sur www.sejoursetsante.be

Vie sociale et bien-être mental

Apprendre à gérer le quotidien et à adapter son mode de vie est indispensable pour faire face aux symptômes de la fibromyalgie. Le patient qui s'y engage activement se donne les meilleures chances de retrouver une vie de qualité. Être soutenu aide à accepter le caractère chronique de la maladie, à apprendre à gérer la douleur, à vivre autrement, voire à développer un réseau amical solidaire. Des associations de patients peuvent également vous aider à y parvenir.

Contactez Altéo, mouvement social des personnes malades, valides et handicapées (www.alteoasbl.be) ou l'ASBL FOCUS Fibromyalgie Belgique (www.focusfibromyalgie.be).

EN SAVOIR PLUS ?

- > Consultez nos informations, des témoignages, les coordonnées d'associations de patients... sur www.mc.be/maladiechronique
- > Posez votre question sur www.mc.be/maladiechronique-contact
- > Prenez rendez-vous dans une permanence sociale de votre région

